

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 21 (1974)  
**Heft:** 5

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

chefs de services engagés et des chefs de la protection civile; b) selon les circonstances, des collaborateurs désignés par les départements des travaux publics, de la prévoyance sociale, des services industriels et d'autres services et organisations.»

Art. 10: «Le chef de l'ensemble des secours, après consultation de l'état-major, est habilité à prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'efficacité des secours. Il est chargé en particulier d'engager les moyens nécessaires. Il organise notamment les liaisons, les reconnaissances, la collaboration dans l'engagement, les relèves et l'information.»

#### Plan général des secours et frais

Art. 11: «Le plan général des secours, approuvé par le département, fixe notamment: a) le mode et le déclenchement de l'alarme; b) le plan des transmissions; c) l'inventaire des moyens en personnel, matériel et locaux; d) l'engagement des services et leur commandement; e) une liste d'adresses.

Ce plan est préparé et tenu à jour par la commission fixée à l'art. 3.»

Art. 12: «Chaque service ou organisation de secours établit son plan particulier d'engagement. La commission s'assure de la coordination de ces plans avec le plan général.»

Art. 13: «Chaque service public supporte ses frais d'engagement.

Lors de l'engagement de la protection civile, le canton et les communes supportent chacun les frais occasionnés par l'engagement des organismes qu'ils mobilisent.

Les frais occasionnés par l'engagement d'organisations privées de secours et des services de secours d'autres régions sont supportés par le canton.

Les frais résultant de l'engagement de l'armée sont à la charge du canton et sont réglés par les instructions du Département militaire fédéral.»

#### Note de la rédaction

Tous ceux qui militent au sein de la protection civile, apprécieront que cette organisation — la plus jeune de toutes —

soit ainsi mise en évidence à Genève, en cas de catastrophe.

## Publications...

Très souvent — et encore dans ce numéro — nous reproduisons des articles parus dans la presse romande, et se rapportant à la protection civile, dont nous avons ainsi une vue «extérieure». Ce qui est souvent fort utile, et dont on doit faire notre profit! Mais il est une autre information qui consiste à signaler, puis à analyser, des publications touchant directement nos problèmes, ou des problèmes qui sont du ressort d'organismes similaires, mais susceptibles de nous intéresser.

Donc, et chaque fois que la chose se présentera, nous consacrerons un espace plus ou moins important de cette chronique romande à telle ou telle publication.

#### L'instruction théorique et pratique dans les corps de sapeurs-pompiers

Il est à Paris une importante maison d'édition qui s'est spécialisée dans ce qui touche la protection civile et le service du feu, cela sous le nom de «France Sélection». En plus du journal mensuel «Protection civile et Sécurité industrielle», dont l'audience est très grande dans tous les pays de langue française, cette entreprise édite une série de brochures, sous le signe «Collection protection civile». La dernière en date de ces brochures vient de nous parvenir, et dont le titre «L'instruction théorique et pratique dans les corps de sapeurs-pompiers» est tout un programme, qui se décompose de la façon suivante: L'organisation et le contrôle de l'instruction du personnel dans les corps professionnels, l'instruction dans les corps mixtes, l'instruction dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires et la formation des spécialistes. Alors même que l'organisation des corps de sapeurs-pompiers est totalement différente d'un côté ou de l'autre du Jura... les problèmes sont les mêmes ici et là. Il faut donc savoir gré au commandant Etienne, ancien chef du bataillon des SP de Paris, et au lieutenant

colonel Montagu, ancien directeur du centre d'instruction de la PC, d'avoir diffusé leurs connaissances dans un tel domaine (préface du col Maruelle président honoraire du CTIF).

#### Le sous-officier romand et tessinois

Les associations et sections de Suisse romande et du Tessin, de l'«Association suisse des Sous-Officiers» viennent d'éditer un organe particulièrement bien présenté, et dont les textes sont revigorants en une époque où tout est remis en question! Compliments à ceux qui ont pris cette initiative et à ceux qui animent ce nouvel organe.

## Félicitations à M. Hans Mumenthaler, nouveau directeur de l'OFPC

Dans notre chronique du mois dernier, nous avons dit — bien imparfaitement — tout ce que la protection civile helvétique doit à M. Walter König qui a quitté ses fonctions de directeur de l'OFPC en date du 31 mars 1974, et nous l'avons remercié pour l'attention qu'il portait à cette chronique et à la «Commission romande d'information».

Il convient maintenant d'apporter nos félicitations à M. Hans Mumenthaler, qui — dès le 1er avril — se trouve à la tête de l'OFPC. En souhaitant qu'il veuille bien nous accorder la confiance qui est indispensable à la tâche que les membres de la CRI se sont assignée, consistant à faire toujours mieux connaître la protection civile en terre romande. Et, d'avance, nous l'en remercions...

John Chevalier  
Président commission romande d'information



## Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabot «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

**Walter Widmer**  
Techn. Artikel  
**5722 Gränichen**  
**Telefon 064 311210**